

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 19 septembre 2016

Délibération n° 2016-1455

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Lyon 8° - Villeurbanne

objet : Collèges publics - Création de 2 collèges à Lyon 8° et Villeurbanne - Individualisations d'autorisations

de programmes

service: Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés :</u> Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guilland), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016

Délibération n° 2016-1455

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s): Lyon 8° - Villeurbanne

objet : Collèges publics - Création de 2 collèges à Lyon 8° et Villeurbanne - Individualisations

d'autorisations de programmes

service: Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Construction d'un collège à Lyon 8°

Les projections académiques concernant les effectifs des collèges publics de Lyon 3°, Lyon 8° et Vénissieux rendent nécessaire la création d'un collège de type 500 places sur ce secteur.

Cet établissement disposera, entre autre, d'une demi-pension, d'une salle d'évolution multi-activités et d'un plateau sportif extérieur couvert.

Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme totale s'élève à 9 M€.

II - Création d'un collège à Villeurbanne

Les projections d'effectifs à court terme sur le territoire de Vaulx en Velin, liées notamment au développement urbain sur le bourg et le quartier du Mas du Taureau, conduisent à un dépassement des capacités d'accueil des quatre collèges publics de la Commune.

Ces établissements sont tous classés en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), correspondant aux collèges rencontrant les difficultés sociales les plus significatives, où les tensions montent plus rapidement si le nombre d'élèves se côtoyant est important.

Il est proposé, en accord avec l'Académie de Lyon, d'ouvrir un nouvel établissement dans l'attente de la construction du nouveau collège à Villeurbanne inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

Le choix de la localisation porte sur le site de l'ancien collège "Vilar", situé 15 rue des Jardins à Villeurbanne, dans le guartier Saint Jean.

L'existence de ce bâtiment désaffecté en 2009, mais utilisé jusqu'en 2013 pendant les travaux de restructuration des collèges Césaire et Barbusse de Vaulx en Velin, permet d'envisager l'accueil de collégiens dans de bonnes conditions, après des travaux de rénovation.

Cet établissement, propriété de la Métropole, est desservi par une ligne de bus régulière, il présente également l'intérêt d'une proximité avec un complexe sportif communal.

La capacité d'accueil sera de 400 élèves.

Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme totale s'élève à 3,5 M€.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les principes de créations de ces 2 collèges aux conditions techniques et financières exposées ci-dessus, et d'autoriser monsieur le Président à signer les documents administratifs et les autorisations d'urbanisme nécessaires à leur mise en œuvre.

Il est, par ailleurs, proposé de demander au Préfet du Rhône de bien vouloir, conformément à l'article L 421-1 du au code de l'éducation, créer par arrêté les collèges sur Lyon 8° et Villeurbanne.

La dénomination de ces établissements sera proposée à l'approbation du Conseil courant 2017;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la construction d'un collège d'une capacité de type 500 élèves à Lyon 8°,
- b) la création d'un collège préfigurateur d'une capacité de 400 élèves, à Villeurbanne, sur le site de l'ancien collège Vilar.
- **2° Décide** les individualisations de l'autorisation de programme globale P34 Education, à la charge du budget principal comme suit :
- a) construction d'un collège à Lyon 8°, pour un montant de 9 000 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 120 000 € en 2016,
- 8 780 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P34O5208,

- b) création d'un collège préfigurateur à Villeurbanne, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 145 000 € en 2016,
- 3 255 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P34O5207.

- 3° Autorise monsieur le Président à :
- a) signer les documents administratifs et autorisations d'urbanisme afférents à la réalisation des 2 collèges précités,
- b) demander à monsieur le Préfet du Rhône de créer, par arrêté, les nouveaux collèges à Lyon 8° et à Villeurbanne, en vue d'une ouverture à la rentrée scolaire 2017.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.